

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32502

AD2i Pays Chartrain - dossier n° 2026-239

Numéro définitif de l'acte :  
ARNT20260429\_13

**ARRÊTÉ**

**Portant restriction de la circulation  
pour un entraînement de triathlon, sur  
la RD 6-2 et la RD 340-1, sur le  
territoire de la commune de Saint-  
Prest.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

VU le Code du sport,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre l'organisation de l'entraînement de triathlon, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 6-2 et la RD 340-1, sur le territoire de la commune de Saint-Prest,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat sur la RD 6-2 du PR 2+459 au PR 2+1017 et la RD 340-1, sur le territoire de la commune de Saint-Prest, le 6 mai 2026 de 15h00 à 18h00, pendant le déroulement de la course. Cet alternat de circulation sera commandé manuellement, par section de 50 m de longueur maximum, par des agents dotés de piquets K10, qui synchroniseront les phases de circulation soit visuellement, soit par liaison radiotéléphonique.

**Article 2** : La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le « manuel du chef de chantier », signalisation temporaire - routes bidirectionnelles - et sera mise en place par le TRIATHLON ACADEMY 28, à sa charge et sous sa responsabilité. En cas de problème, contacter le 06 16 08 80 13.

**Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 4** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la course par la

levée de la signalisation.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le Triathlon Academy 28,

Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale des Infrastructures et d'Ingénierie du Pays chartrain,

M. le Président de la SPL CHARTRES MÉTROPOLE TRANSPORTS ,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Maire de Saint-Prest.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,